

## **Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 22 au 28 février 2014**

### **Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 22 au 28 février 2014**

03/03/2014

#### **Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 22 au 28 février 2014**

*La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.*

##### **Saisines :**

- **Cons. const., affaire n° 2014-691 DC du 24 février 2014** : Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové [ALUR] ;
- **Cons. const., affaire n° 2014-692 DC du 27 février 2014** : Loi visant à reconquérir l'économie réelle ;
- **Cons. const., affaire n° 2014-693 DC du 27 février 2014** : Loi relative à la géolocalisation.
- **Cons. const., affaire n° 2014-393 QPC du 24 février 2014** : Code de procédure pénale, article 728 (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire).

##### **Décisions rendues et non publiées :**

- **Cons. const., décision n° 2013-369 QPC du 28 février 2014** :

« Article 1er.- Les deux premiers alinéas de l'article L. 233-14 du code de commerce, dans leur rédaction issue de la loi n° 2007-1774 du 17 décembre 2007 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans les domaines économique et financier, sont conformes à la Constitution ».

- **Cons. const., décision n° 2013-370 QPC du 28 février 2014** :

« Article 1er.- Les articles L. 134-1 à L. 134-8 du code de la propriété intellectuelle, issus de l'article 1er de la loi n° 2012-287 du 1er mars 2012 relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XXe siècle, sont conformes à la Constitution ».

- **Cons. const., décision n° 2014-245 L du 28 février 2014** :

« Article 1er.- Les dispositions de la dernière phrase du premier alinéa de l'article 43 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ont le caractère réglementaire ».

**La Rédaction Législation.**

© LexisNexis SA